

## DÉCOUVREZ L'UNE DES NOUVELLES AIDES DU **BOUQUET OXYGÈNE 60**



## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE **AIDE À L'ACQUISITION D'UN COLLECTEUR D'EAU DE PLUIE**



**DU 1<sup>ER</sup> JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2023**

\*(par résidence principale et par foyer fiscal)

SANS CONDITION  
DE RESSOURCES

Conditions et informations sur :



**oise.fr**



Afin de préserver les ressources naturelles en eau tout en agissant sur le pouvoir d'achat, **le Conseil départemental de l'Oise met en place une nouvelle aide** pour favoriser l'acquisition de collecteurs d'eau de pluie par les particuliers (cuve hors-sol, enterrée ou citerne souple)\*.

- ✓ Attribuée uniquement aux particuliers, **sans condition de ressources à raison d'une seule aide de 150 € ou de 500 € maximum, par résidence principale et par foyer fiscal.**
- ✓ Valable pour tout achat réalisé entre le **1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2023.**

## FINANCEMENT

- ▶ Le montant de l'aide est établi à hauteur de 50 % du coût TTC de l'acquisition, avec un **maximum de subvention de 150 €** pour un collecteur d'eau de pluie hors-sol/citerne souple **d'une capacité de 500 litres minimum.**
- ▶ Cette aide est portée à **500 euros maximum**, quand il s'agit de l'achat d'une **cuve enterrée d'une capacité de 2 m3 (2 000 litres) minimum.**



## CONDITIONS ET ÉLIGIBILITÉ

Pour obtenir cette aide, le bénéficiaire doit :

- ▶ **Avoir sa résidence principale dans l'Oise.**
- ▶ Avoir acheté, à compter **du 1<sup>er</sup> juillet et jusqu'au 31 décembre 2023 inclus** (date de la facture acquittée faisant foi), un collecteur neuf auprès d'un commerçant ou d'un installateur qui se situe dans l'Oise.

Déposez votre demande d'aide en ligne sur [aidesetsubventions.oise.fr](https://aidesetsubventions.oise.fr)

Pour toute question, vous pouvez nous contacter :

- ☎ par téléphone au **03 44 06 61 60**
- ✉ par mail à **[aidesauxparticuliers@oise.fr](mailto:aidesauxparticuliers@oise.fr)**

Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30  
et de 14h00 à 17h00

\* Le Département n'a missionné aucun installateur. Aussi, tout démarchage au nom du Conseil départemental qu'il soit à domicile, par téléphone ou par courriel... est à considérer comme abusif et frauduleux.